

# COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Votre administration communale  
+41 (0)24 481 42 52  
info@vionnaz.ch



**VIONNAZ**  
COMMUNE

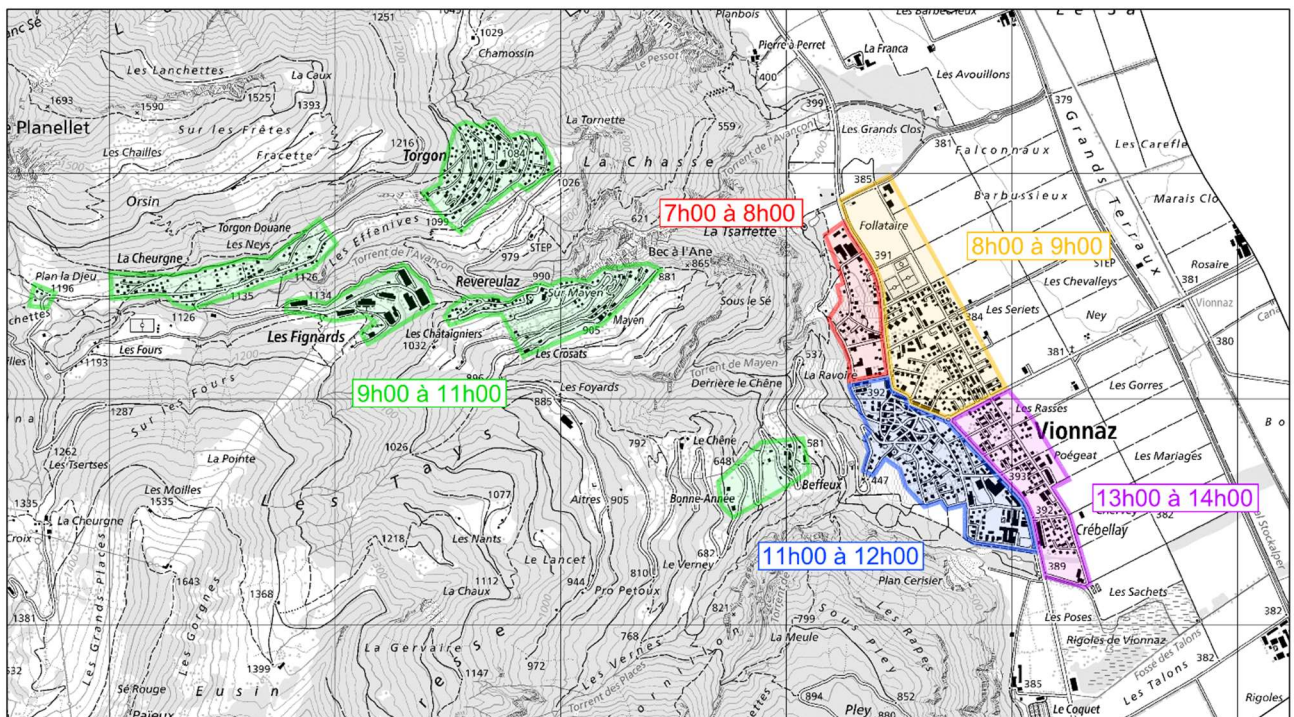
## Nouveaux horaires pour le ramassage des ordures dès le 1<sup>er</sup> février 2023

Les horaires ci-dessous sont indicatifs - Les sacs doivent être posés le matin-même.

- Début du ramassage en plaine : dès 07h00
- Passage en montagne : de 09h00 à 11h00
- Suite et fin du ramassage en plaine : de 11h00 à 14h00

Vous trouverez au verso un rappel du bon usage des déchetteries.

Le Conseil communal remercie la population pour sa compréhension et sa collaboration.



Vionnaz, le 16 janvier 2023





**VIONNAZ**  
COMMUNE

## Déchetteries de Vorzier (Vionnaz) et des Rotzas (Torgon)

**Rappel**

### Trier ? C'est pas sorcier !

Les déchetteries sont mises à disposition pour l'entreposage provisoire de déchets **qui ne peuvent être récoltés en tant qu'ordures ménagères et mis dans des sacs 17, 35 et/ou 110 litres.**



Seuls sont admis en déchetterie les apports correspondant raisonnablement **au volume de ceux d'un ménage moyen.**

Les volumes excessifs, tels que **ceux engendrés lors de travaux de rénovation ou lors de débarras**, doivent être éliminés via les filières spécialisées à la charge de leur détenteur :

- ✓ Trottet Récupération SA, En Bovéry, Collombey-le-Grand 024 472 72 02
- ✓ Encombrants : Satom SA, ZI Boeuferrant, Monthey 024 472 77 77
- ✓ Déchets verts : Satom SA, En Jaquetan, Villeneuve 021 967 20 80
- ✓ Déchets valorisables - bois : Retripa Valais SA, Massongex 024 471 10 00
- ✓ Déchets inertes-pollués-amiantés : Carrière du Lessus SA, St-Triphon 024 499 11 38

**Seules les personnes domiciliées et/ou propriétaires de résidences secondaires dans la Commune de Vionnaz sont autorisés à utiliser la déchetterie communale.**

Les personnes hors communes n'ont pas accès à la déchetterie, ni pour déposer, ni pour prélever les divers matériaux.

**Les entreprises et/ou commerces et les indépendants, éliminent eux-mêmes leurs déchets et de ce fait ne sont pas admis à la déchetterie.**

#### Adopter la règle des 5 R

<u>Réfléchissez</u>	<u>Renoncez</u>	<u>Réutilisez</u>	<u>Réparez</u>	<u>Recyclez</u>
Avez-vous vraiment besoin de cet objet ?  Est-il suffisamment de bonne qualité pour durer et pour être réparé ?  Quels sont les impacts environnementaux et sociaux de sa production et de son élimination ?	Pouvez-vous renoncer à acheter un produit s'il n'est pas écologiquement, socialement et éthiquement responsable ?  Pouvez-vous renoncer à jeter un objet s'il peut bénéficier d'une seconde vie ?	À travers le don, le troc ou la revente, c'est permettre ainsi à un objet plus utilisé mais toujours utilisable de faire le bonheur d'une autre personne.	Faites réparer vos objets pour qu'ils durent plus longtemps et pour renforcer les acteurs économiques locaux.	Ramenez l'objet qui ne fonctionne plus au magasin ou en triant correctement ce déchet dans la bonne filière.

- ✓ Privilégier en premier lieu le retour des déchets dans les magasins (points de collectes prévus à cet effet).
- ✓ Privilégier le retour des appareils électroniques directement auprès des points de vente (Taxe anticipée de recyclage).
- ✓ Trier les déchets à la maison pour gagner du temps à la déchetterie.
- ✓ Mettre le gazon et les déchets verts dans un sac pour en faciliter le déchargement dans les bennes .
- ✓ Le fer et l'aluminium de ménage sont repris dans la même benne, le tri s'effectuera chez le recycleur.
- ✓ Les canettes alu doivent être déposées dans la benne prévue à cet effet.